

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2023

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 67

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« assimilation »

le mot :

« inclusion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France est un pays construit par une immigration plurielle au cours de l'histoire. L'assimilation prônée par le groupe Les Républicains vise à occulter cette vérité et la réalité multiculturelle et diverse de l'immigration en posant dans notre Constitution un principe d'assimilation

Notre pays appartient à celles et ceux qui y habitent et y travaillent. L'Etat n'a pas à imposer une pratique culturelle spécifique assimilationniste mais à poser un socle commun de règles permettant d'inclure chacune et chacun dans le respect de l'ordre public et des principes de la République.

Cet amendement de repli propose donc de remplacer le terme d'assimilation par celui d'inclusion afin de préserver au maximum la liberté des individus concernées.

